

DECRET N° 86-98 du 21 Mars 1986

portant ratification de l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/S/85/008 signé le 17 Décembre 1985 à Abidjan (Côte d'Ivoire) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement pour le financement partiel d'un projet d'étude dans le secteur de la santé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 86-6 du 13 Janvier 1986 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire pour autorisation de ratification de l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/S/85/008 signé le 17 Décembre 1985 à Abidjan (Côte d'Ivoire) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de développement pour le financement partiel d'un projet d'étude dans le secteur de santé ;
- VU la décision N° 86-19/ANR/CP du 13 Mars 1986 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/S/85/008 signé le 17 Décembre 1985 à Abidjan (Côte d'Ivoire) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement,

D E C R E T E :

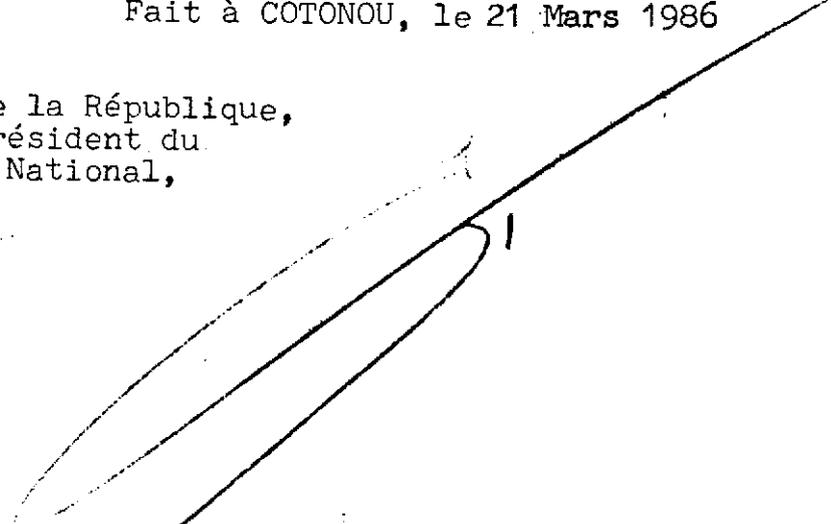
Article 1er.- Est ratifié, l'Accord de Prêt N° CAT/CS/BN/S/85/008 signé le 17 Décembre 1985 à Abidjan (Côte d'Ivoire) entre la République Populaire du Bénin et le Fonds Africain de Développement pour le financement partiel d'un projet d'étude dans le secteur de la santé et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Mars 1986

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie,

Le Ministre des Affaires Etran-  
gères et de la Coopération



Hospice ANTONIO



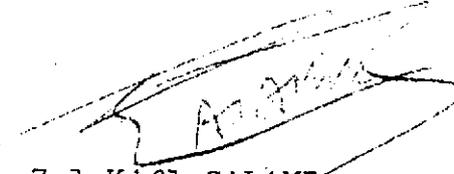
Frédéric AFFO

Le Ministre de la Santé  
Publique,

Le Ministre Délégué auprès du Prési-  
dent de la République, Chargé du  
Plan et de la Statistique,



André ATCHADE



Zul-Kifl SALAMI

Ampliatiions : PR 6 SA/CC.2' CP/ANR 4 SCCEN 4 SDP 2 MFE-MAEC-MSP-  
MPS 16 CAA 1 Autres Ministères 10 DPE-DLC-INSAR 6 BCP 1 IGE 3  
DCCT 1 GCONB 1 ONEPI 1 BN-DAN 2 CEAP 6 JORPB 1.-